

**TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le code de la voirie routière dispose que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'en 2017, il n'y a pas eu d'intégration de voies communales, de voies à caractère de rues et de places dans le domaine public,

Le tableau de classement de la voirie communale pour l'année 2017 est donc identique à celui de l'année 2016 :

- voies communales : 28 170 mètres,
- voies à caractères de rue : 58 470 mètres,
- places : 43 700 m<sup>2</sup>.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 22 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le tableau de classement de la voirie communale pour l'année 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 novembre 2018  
**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le..... 13 NOV. 2018  
Et de la publication, le..... 13 NOV. 2018  
Fait à Landivisiau, le..... 13 NOV. 2018  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

